

**Dossier # : 1237665006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décisions relatives à la gouvernance de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de :

1. Résilier le mandat de la présidente de l'OCPM, Madame Isabelle Beaulieu, pour faute grave et lui signifier la présente résolution;
2. Mandater la Direction générale pour débiter un nouveau processus de recherche quant à des candidats à recommander pour une nomination à titre de nouveau président de l'OCPM;
3. Ordonner à l'OCPM de suspendre ses dépenses, à l'exception des salaires , du loyer et des dépenses d'opérations essentielles approuvées préalablement par la trésorière;
4. Réduire les sommes attribuées aux activités de l'OCPM pour le restant de l'année 2023 aux seuls montants requis et approuvés par la trésorière;
5. Mandater le Directeur général de la Ville afin d'identifier et affecter les ressources requises aux fonctions de l'OCPM, notamment pour veiller à la coordination de la gouvernance dans l'implantation de mesures intérimaires de gestion, incluant des paramètres opérationnels, et apporter tout support requis en matière de ressources humaines.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-20 11:20

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237665006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Décisions relatives à la gouvernance de l'Office de consultation publique de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite des allégations récentes mises en lumière concernant la gestion préoccupante des dépenses de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et la crise de confiance qui en découle, la Commission des finances et de l'administration (CFA) s'est réunie le 17 novembre 2023 afin d'entendre les personnes-ressources de l'OCPM concernant la gestion financière et administrative de l'OCPM.

L'OCPM est un organisme institué par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (ci-après désignée Charte) conformément à l'article 75, et vise la consultation du public. Cet organisme a pour mission notamment de:

- proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;
- tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville ;
- tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement ;
- tenir la consultation publique sur le projet de règlement édictant la politique de participation publique prévue à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), malgré l'article 80.4 de cette loi;
- tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville;
- tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

À l'occasion de cette séance publique, Mme Isabelle Beaulieu, présidente actuelle de l'OCPM s'est adressée à la CFA et a déposé une version écrite de sa présentation et de la documentation additionnelle. S'en est suivi une période de questions du public et des commissaires.

Rappelons que Mme Beaulieu fût nommée à titre de présidente par résolution du conseil municipal le 23 février 2022 suivant une recommandation du comité exécutif conformément à l'article 76 de la Charte de la Ville de Montréal.

De plus, un mandat à la vérificatrice générale a été demandé pour réaliser un audit de performance spécifique à l'OCPM, concernant la gestion dans le cadre des pratiques et encadrements administratifs et financiers de l'organisme pour les dernières années.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision du CM de novembre à venir - CE23 1751 - 8 novembre 2023 - Mandater la vérificatrice générale pour réaliser un audit de performance spécifique à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), concernant les pratiques et encadrements administratifs et financiers de l'organisme  
CM220235 - 21 février 2022 - Approuver la nomination de Madame Isabelle Beaulieu à titre de présidente de l'Office de la consultation publique de Montréal, pour une durée de quatre ans.

CM22 1378 - 15 décembre 2022 - Adoption du budget 2023 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

### **DESCRIPTION**

À la suite des informations reçues concernant la gestion des dépenses de l'OCPM, la Commission des Finances et de l'administration s'est réunie le 17 novembre 2023. Après étude et analyse des témoignages et de la documentation reçue, il est proposé d'adopter certaines mesures.

#### **Résiliation du mandat de la présidente**

Après étude et analyse des informations fournies faisant suite aux récentes allégations, et suite notamment à la présentation de la présidente et ses explications dans le cadre de la CFA, il appert que la présidente actuelle a fait preuve de graves lacunes et/ou d'erreurs inexcusables assimilables à de la négligence dans sa gestion administrative et financière de l'OCPM. Le lien de confiance est irrémédiablement rompu. La résiliation immédiate de son mandat pour faute grave est justifiée dans les circonstances.

La direction générale est mandatée pour débiter un nouveau processus de recherche quant à des candidats à recommander pour une nomination à titre de nouveau président de l'OCPM.

#### **Limite quant à l'autorisation des dépenses et révision budgétaire**

Il est demandé à l'OCPM de suspendre ses dépenses, à l'exception des salaires et du loyer.

L'OCPM proposera une liste des dépenses d'opération essentielles à prévoir pour les prochains mois à la trésorière qui l'approuvera selon les modalités déterminées.

La trésorière procédera aux modifications budgétaires requises pour les budgets 2023 aux

fins d'autoriser uniquement les sommes qu'elle jugera nécessaires à l'exercice des fonctions et opérations essentielles de l'organisme, outre les postes liés à la rémunération et au loyer.

De plus, le vérificateur vérifiera les états financiers de l'office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, et fera rapport de son examen au conseil municipal conformément à l'article 81 de la Charte.

### **Affectation de ressources de la Ville de Montréal en matière de gestion de changement et intégration des processus et paramètres applicables en matière de gouvernance et ressources humaines**

Conformément à l'article 80 de la Charte, le conseil municipal mandate le directeur général de la Ville afin d'identifier et affecter les ressources requises aux fonctions de l'OCPM, notamment pour veiller à la coordination de la gouvernance dans l'implantation de mesures intérimaires de gestion, incluant des paramètres opérationnels, et apporter tout support requis en matière de ressources humaines.

### **JUSTIFICATION**

Tel que stipulé à l'article 76 de la Charte, le conseil municipal par une décision aux deux tiers des voix de ses membres désigne un président de l'office de consultation publique de Montréal. Le Conseil municipal a le pouvoir de résilier le mandat de la présidente avant terme et de nommer un nouveau président pour un mandat à durée déterminée.

La résolution de nomination de Madame Beaulieu prévoit que, advenant la résiliation du mandat de celle-ci, le conseil municipal doit en décider selon la même proportion des voix de ses membres que celle prévue à l'article 76 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Également, en application des articles 80 et 82 de la Charte, le conseil municipal peut affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la Ville qu'il désigne et décide des sommes nécessaires à l'exercice des fonctions de l'Office.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette décision réduira les sommes attribuées aux activités de l'OCPM pour le restant de l'année 2023 aux seuls montants requis et approuvés par la trésorière.

### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic LAPOINTE  
Chargé de dossiers ou missions

**Tél :** 514 872-4359  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-20

Isabelle A GAUTHIER  
Cheffe du bureau du directeur général

**Tél :** 514-868-4296  
**Télécop. :**